

FEMININES

☎ 04 72 15 30 46 – Le lundi 16 H 30 à 18 H 30.

Réunion du lundi 26 février 2018

Présente : Mme HARIZA

FICHES DE RENSEIGNEMENTS CLUBS ET FICHE ENCADREMENT TECHNIQUE

Pour les clubs qui ne l'aurait pas encore fait, les fiches renseignement club et notamment la fiche encadrement technique pour les équipes féminines de ligue du secteur EST sont à retourner à la commission féminine le plus rapidement possible. Elles ont été remises lors de la réunion des clubs début Septembre, ou par mail aux clubs absents. Si vous ne la retrouvez pas, veuillez faire un mail pour renvoi auprès de la Commission Féminines. Merci.

Sont manquants, les clubs suivants :

En R 1 F Est : OL 2 –ES Genas Azieu – FC Chéran – F.C. Chazay Azergues - Caluire F.F 68.

En R 2 F Est : Poule accession : Pontcharra St Loup FC – E. Grésivaudan US – St Martin en Haut AS.

Poule promotion : Croix de Savoie Ambilly 2 – Montmerle AS – Pierrelatte Atom Sport – Plastic Vallée – Estrablin – Caluire F.F 68. 2.

MATCHS REMIS

Championnat	Date report	Date initiale	Rencontre concernée	
R 2 F Est	01/04/2018	17 déc 2017	CHILLY ES	ST MARTIN EN HAUT AS
	08/04/2018	25 fév 2018	ST MARTIN EN HAUT AS	E. GRESIVAUDAN US

UTILISATION FMI

Il est rappelé aux clubs que l'utilisation de la FMI est obligatoire dans les matchs de championnat ligue féminin senior et U 18 F, cependant une dérogation est possible en cas d'utilisation d'une fiche de prêt en U 18 F et si la joueuse prêtée participe à la rencontre. Dans ce cas précis, le club ne sera pas amendé, un contrôle de la feuille de match papier sera effectué par la commission féminine.

S'il y a feuille de match papier, celle-ci doit être scannée dans la soirée et envoyée à l'adresse mail du service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr.

En cas de souci de scan, il faut envoyer un mail au service compétitions pour donner votre résultat. Merci de votre compréhension. Tout manquement ou défaut sur cette procédure est susceptible d'une amende.

PS : Dans tous les autres cas, en cas non utilisation de la FMI, le club recevant doit faire un mail au service compétitions pour expliquer dans le détail, le ou les problème(s) rencontré(s). Merci.

AMENDES

*** Pour non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche soir 20 h. 00. Amende : 25 €**

23416.2 - Championnat U18 F. : F.C. CHAZAY-AZERGUES

23417.2 – Championnat U18 F. Poule B : Ev. S. GENAS AZIEU

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

COMMUNICATIONS DU SECTEUR OUEST

Programmation des matchs en retard :

Dimanche 1^{er} Avril 2018 :

* R2 :

n° 26364.1 à 15 H ; U.S. Ambur-Miremont / Clermont Foot63 (2) (remis du 04/02/2018)

* U18 F :

n° 23627.1 : U.S. Mozac / Le Puy Foot 43 Auvergne (remis du 11/02/2018)

Amendes :

*** Pour non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche soir 20 h. 00. Amende : 25 €**

23252.2 - Championnat R1 – Poule A : Esp. CEYRAT

23597.2 - Championnat U18 F. – Poule A : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

*** Pour forfait, amende de 200 €**

23255.2 Championnat R1 – Poule A : U.S. MOZAC

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La responsable du football féminin du secteur Est,

Abtisse HARIZA